



# Assemblée générale

Distr. générale  
25 octobre 2010  
Français  
Original : espagnol

---

## Soixante-cinquième session

Point 140 de l'ordre du jour

### Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies

#### Rapport de la Sixième Commission

*Rapporteuse* : M<sup>me</sup> Glenna **Cabello de Daboin** (République bolivarienne du Venezuela)

## I. Introduction

1. Par sa décision 64/527 du 16 décembre 2009, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-cinquième session la question intitulée « Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies ».
2. À sa 2<sup>e</sup> séance plénière, le 17 septembre 2010, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, eu égard aux résolutions 64/119 et 64/233 et à la décision 64/257, d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Cinquième Commission, pour examen, et à la Sixième Commission, pour qu'elle étudie les aspects juridiques des rapports devant être présentés sur la question.
3. La Sixième Commission a examiné la question à ses 1<sup>re</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> séances, les 4, 6, 15 et 22 octobre 2010. Les vues exprimées par les représentants sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.6/65/SR.1, 4, 5, 12 et 18).
4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :
  - a) Rapport du Conseil de justice interne sur le code de déontologie judiciaire à l'usage des membres du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies et du Tribunal d'appel des Nations Unies (A/65/86);
  - b) Rapport du Conseil de justice interne sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (A/65/304);
  - c) Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies (A/65/303);



d) Rapport du Secrétaire général sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (A/65/373/Corr.1).

5. En application de la décision 64/527, la Sixième Commission a décidé, à sa 1<sup>re</sup> séance, le 4 octobre 2010, de créer un Groupe de travail sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies afin de remplir le mandat qui lui est conféré par l'Assemblée générale, à savoir examiner les aspects juridiques des rapports devant être présentés sur la question. À la même séance, la Commission a élu M. Ganeson Sivagurunathan (Malaisie) président du Groupe de travail, et a décidé d'ouvrir celui-ci à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux membres des institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Le Groupe de travail s'est réuni en séance à trois reprises, les 7, 11 et 14 octobre 2010.

6. À la 12<sup>e</sup> séance de la Commission, le 15 octobre, le Président du Groupe de travail sur l'Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies a présenté un rapport oral sur le travail du Groupe (voir A/C.6/65/SR.12).

## **II. Examen du projet de décision A/C.6/65/L.2**

7. À la 12<sup>e</sup> séance de la Sixième Commission, le 15 octobre, le Président du Groupe de travail sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies a déposé un projet de décision intitulé « Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies » (A/C.6/65/L.2).

8. À sa 18<sup>e</sup> séance, le 22 octobre, la Sixième Commission a adopté le projet de décision A/C.6/65/L.2 sans le mettre aux voix (voir par. 10).

9. À la même séance, la Commission a décidé, après discussion, que son président adresserait une lettre au Président de l'Assemblée générale afin d'attirer son attention sur des points spécifiques, relatifs aux aspects juridiques des rapports présentés sur la question. Il serait également demandé de porter le texte de la lettre à l'attention du Président de la Cinquième Commission et de la faire distribuer comme document de l'Assemblée.

---

### III. Recommandation de la Sixième Commission

10. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

#### **Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies**

L'Assemblée générale décide que l'examen des questions juridiques en suspens liées au point de l'ordre du jour intitulé « Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies », y compris la question des recours utiles ouverts au personnel n'ayant pas la qualité de fonctionnaire et du code de conduite applicable aux juges du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies et du Tribunal d'appel des Nations Unies, sera poursuivi lors de sa soixante-sixième session dans le cadre d'un groupe de travail de la Sixième Commission, à la lumière des résultats des délibérations des Cinquième et Sixième Commissions sur ce point de l'ordre du jour, des décisions antérieures de l'Assemblée et de toute décision ultérieurement adoptée par l'Assemblée au cours de sa soixante-cinquième session. L'Assemblée décide aussi d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session la question intitulée « Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies ».

---